

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/18/2021021159/justel>

Dossier numéro : 2021-06-18/13

Titre

18 JUIN 2021. - Arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 mars 2021 portant approbation de la programmation de formations dans l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel et de subdivisions structurelles duales dans l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-07-2021 page : 70161

Entrée en vigueur : 22-07-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 mars 2021 portant approbation de la programmation de formations dans l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel et de subdivisions structurelles duales dans l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein est complété par les points suivants :

" 437° GO! technisch atheneum Zavelenberg
Implantation : Emile Grysonlaan 1 1070 Anderlecht
3^e degré Sanitair & verwarmingsinstallaties dual BSO
438° Gemeentelijk Technisch Instituut
Implantation : Europalaan 1 9120 Beveren
3^e année d'études du 3^e degré Technicus koelinstallaties dual BSO "

[Art. 2](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et le ministre flamand compétent pour la politique de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.